



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 mai 2023

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 14h30, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 25 mai, s'est assemblé en salle des mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 23 mai 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Francis DELPECH, Mme Clémence DERUEL, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENTE ET REPRESENTÉE : Mme Elisabeth POILLOT représentée par M. Quentin GESELL.

ABSENTS : M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN.

INVITES : M. Thierry MARQUETTY, Directeur général des services, Mme Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale.

N°DEL-CA-2023-08 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FSL – COMMISSION LOCALE FSL 2022-2024

Le conseil d'administration en séance du 30 mai 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la Cohésion Sociale,

VU le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur adopté par la commission permanente du 3 mai 2018,

CONSIDERANT la volonté du Département de maintenir l'existence de commissions locales dans les villes qui le souhaitent afin de permettre une prise en compte de proximité des demandes des ménages et de favoriser le développement d'un partenariat local,

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Dugny souhaite s'impliquer dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du fonds de solidarité logement,

CONSIDERANT que la convention précise les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que les engagements du Département et du CCAS de la Ville de Dugny,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** les termes de ladite convention du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du FSL – commission locale FSL 2022-2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du FSL – commission locale FSL 2022-2024 avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président du CCAS



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230530-DEL-CA-2023-08-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt en Préfecture le : <u>12/06/2023</u>.....▪ Publication et/ou notification le : <u>12/06/2023</u>..... <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Président du CCAS,</p> <p style="text-align: center;">Quentin GESELL</p>	